



L'accessibilité :

Un enjeu majeur de société !

Christine BOURDEAUDUCQ, Manon COOLS

Étude Esenca 2023



Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

Tél. : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



Table des matières

Table des matières

Liste des abréviations	5
Méthodologie et position d’Esenca dans le secteur.....	7
Introduction et contexte	8
1. L’accessibilité : une multiplicité de cadres légaux et de définitions.....	10
1.1. Cadre légal supranational	10
1.2. Cadre légal en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	11
1.3. L’accessibilité : non pas une, mais des définitions.....	13
1.3.1. Du point de vue des associations et des organes de concertation et d’avis	17
1.3.2. L’approche d’Esenca autour de la définition de l’accessibilité.....	20
1.3.3. Quelle définition de l’accessibilité demain ?	21
1.3.4. Des définitions mouvantes, des priorités unanimes	21
1.4. L’accessibilité, concrètement, c’est quoi ?	25
Quelques exemples concrets de mise en accessibilité :	25
2. Des publics concernés toujours plus nombreux.....	30
2.1. Tentons d’y voir clair dans les statistiques.....	30
2.2. Des chiffres en évolution	32
3. L’accessibilité, cadre d’exécution et perspectives.....	35
3.1. Étude d’une opportunité : le Handistreaming.....	35
3.2. Région bruxelloise et wallonne, deux vitesses en matière d’accessibilité ?	35
3.3. Des réglementations à géométries variables ; le cas des bâtiments	37
4. L’accessibilité à instaurer dans les politiques publiques : pistes d’actions et points d’attention.....	40
4.1. L’indispensable concertation	40
4.2. Obligation, sanction ?	41
4.3. La réalité, loin des effets d’annonce... ..	41
4.4. Budgéter l’accessibilité	42
4.5. Exemple d’actions pour les bâtiments.....	43
4.6. Un enjeu intersectionnel	43
Conclusion	45
Esenca	47
Nos missions.....	47
Nos services.....	47

Un contact center.....	47
Handy droit®	47
Handy protection	47
Cellule Anti-discrimination	47
Handy accessible	48
Contact	48

Liste des abréviations

Access-i	Access-i : portail d'information sur le niveau d'accessibilité
ADA	American with Disabilities Act
AViQ	Agence pour une Vie de Qualité
BDF	Belgian Disability Forum
CAWaB	Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles
CGT	Commissariat Général du Tourisme
CNUDPH	Convention des Nations Unies relative aux droits des Personnes en situation de Handicap
COCOF	Commission Communautaire française
CoDT	Code du Développement Territorial
CSNPH	Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGPH	Direction Générale Personnes Handicapées
DfA	Design for All
EAA	European Accessibility Act
EDF	European Disability Forum
FALC	Facile à lire ou à comprendre ou français facile à lire
FGTB	Fédération Générale des Travailleurs de Belgique
GRU	Guide régional d'urbanisme
ONU	Organisation des Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la santé
PIC	Plan d'investissement communal
PMR	Personne à mobilité réduite
PSH	Personnes en situation de handicap
RRU	Règlement régional d'urbanisme
UE	Union européenne
SNCB	Société Nationale des Chemins de fer Belge

« Je ne veux pas faire l’oiseau de mauvais augure, mais si on ne se préoccupe pas de façon massive des questions d’accessibilité maintenant, on arrivera dans quelques années, et ça ne sera pas dans longtemps, où on va avoir un blocage et on aura une petite part de la population valide qui sera capable d’utiliser les infrastructures et les services ; et toute une part du reste de la population qui sera exclue de la vie sociale. »

Vincent Snoeck - directeur d’Atingo, dans le cadre de notre campagne de 2020 www.Centenaireduhandicap.be

¹.

¹ <https://centenaireduhandicap.be/retranscription-video-regards-croises-sur-le-handicap-diversite-luttres-victoires-et-projets/>

Méthodologie et position d’Esenca dans le secteur

Esenca s’inscrit depuis plus de 100 ans dans une démarche de défense de droits et de représentation des personnes en situation de handicap, de maladie grave, chronique et invalidante et milite pour une meilleure accessibilité en nom propre, mais également de manière collective comme membre actif au sein du CAWaB, d’Access-i ou d’autres organes consultatifs. Au quotidien, nous relevons la parole de nos publics et la portons via des mandats politiques ou associatifs, des interpellations, des revendications politiques, du lobbying, etc. Sous le vocable « Cellule accessibilité » créé en 2000 au sein d’Esenca pour traiter de plus près toutes les questions liées à la thématique de l’accessibilité, celle-ci prendra le nom de service-conseil en accessibilité : Handyaccessible en 2012. Ce service accompagne, outille, conseille et forme les professionnels (essentiellement de la construction et de l’événementiel) à la prise en compte de cette accessibilité dont nous verrons qu’elle concerne un très large public.

Notre expertise nous positionne aujourd’hui comme un acteur incontournable en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d’accessibilité. Notre expertise est enrichie et alimentée par notre méthode de travail au quotidien : participation collective, concertation des publics et enrichissement des savoirs respectifs. C’est donc le fruit de ce travail qui mélange connaissance empirique et savoirs théoriques qui alimente le contenu de cette étude.

C’est ainsi que les corps intermédiaires², dont Esenca fait partie, participent activement à la construction d’une société que nous défendons comme toujours plus inclusive, accessible et solidaire.

² Les corps intermédiaires vont des syndicats aux associations et incluent également des institutions comme le Conseil économique, social et environnemental. Ceux sont des groupes sociaux, situés à un niveau intermédiaire entre l’individu et l’État, indépendants et autonomes, constitués naturellement ou par accord délibéré en vue d’atteindre un objectif collectif.

Source : Les « corps intermédiaires », un concept vital ! : étude réalisée par Guillaume Lohest pour les équipes populaires en 2017 : <https://www.equipespopulaires.be/wp-content/uploads/2017/12/pr48.pdf>, consulté le 02/08/2023. Esenca a également rédigé une analyse sur les corps intermédiaires en 2019 : « Entre l’État et le citoyen ; l’associatif » disponible ici : <https://www.esenca.be/analyse-2019-entre-etat-et-les-citoyens-l-associatif/>

Introduction et contexte

En 2009, la Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des Personnes en situation de Handicap³. Par ce geste emblématique, tous les niveaux de pouvoirs se sont engagés à développer, dans tous les domaines, les réglementations et les mesures propices à l'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH). Avec ce changement de modèle, ce n'est plus aux personnes en situation de handicap de s'adapter à leur environnement, mais bien aux décideurs de lever les obstacles qui les empêchent de participer à la vie économique, sociale et culturelle. On parle donc d'une évolution d'un modèle médical du handicap à un modèle social.

La Belgique est loin d'être un modèle en termes de politique globale du handicap. Elle est montrée du doigt par le comité des experts de la convention ONU dès 2014⁴ concernant son approche globale du handicap et plus particulièrement la politique liée à l'accessibilité.

« Le Comité s'inquiète de l'insuffisance d'accessibilité pour les personnes handicapées et du fait qu'il n'existe pas de plan national avec des objectifs chiffrés clairs et que le manque d'accessibilité ne soit pas suffisamment considéré comme un problème. Il constate que les mesures gouvernementales se sont focalisées principalement sur l'accessibilité pour les personnes ayant un handicap physique et qu'il n'existe guère de mesures qui favorisent l'accessibilité des personnes handicapées auditives, visuelles, intellectuelles ou psychosociales. ⁵» La Belgique doit rattraper le temps en mettant en place une réelle politique du handicap ayant un impact réel sur l'inclusion des personnes en situation de handicap dans toutes les sphères de la société. Il est donc nécessaire d'intégrer ce défi dans chacune des politiques.

L'inclusion des personnes en situation de handicap doit être mise en œuvre avec comme référence absolue la Convention des Nations Unies relative aux droits des Personnes en situation de Handicap signée et ratifiée par la Belgique. « La convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) est le premier instrument international juridiquement contraignant établissant des normes minimales en matière de droits des personnes handicapées. C'est également la première convention sur les droits de l'Homme à laquelle l'Union européenne (UE) est devenue partie. La convention des Nations unies dispose que les personnes handicapées ont les mêmes droits que toute autre personne. Elle indique également comment les pays peuvent protéger ces droits. »⁶ Notons également une avancée considérable en matière de cadre légal en Belgique, qui légitime pleinement la place du Handistreaming, notion sur laquelle nous reviendrons dans cette

³Lire pour plus d'information notre analyse Esenca 2011: Convention ONU : implication concrète de la Belgique et retombées sur le terrain pour la personne handicapée <https://www.esenca.be/analyse-2011-convention-onu/> consulté le 04/05/2023

⁴ Nations Unies. 2014. « Observations finales concernant le rapport initial de la Belgique ». <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqhKb7yhsjHe7ia4QapdfXcn9RXjWGUUnLq7lBzf6jZqm5v8d04CHmp7F4CYraPSGkq8DobTcQt49liHrAEEi%2FVIMoOPS4CA3KPOPP7Jfc97KRfT2u8Q>, consulté le 07/07/2023

⁵ Nations Unies. 2014. « Observations finales concernant le rapport initial de la Belgique ». Art9. <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqhKb7yhsjHe7ia4QapdfXcn9RXjWGUUnLq7lBzf6jZqm5v8d04CHmp7F4CYraPSGkq8DobTcQt49liHrAEEi%2FVIMoOPS4CA3KPOPP7Jfc97KRfT2u8Q>, consulté le 07/07/2023

⁶ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1138>, consulté le 07/07/2023

étude, dans les politiques publiques. En effet, « depuis le vendredi 12 mars 2021, l'article 22ter a été ajouté à la Constitution belge. Cet article consacre le droit à une pleine inclusion des personnes en situation de handicap et renforce leur accès aux droits.⁷ »

Aujourd'hui, un rouage indispensable de l'inclusion des personnes en situation de handicap est l'accessibilité. L'accessibilité est un élément incontournable dans la constitution de politiques publiques inclusives, dans le respect de la CNUDPH. Ce terme recouvre toutefois une multiplicité de réalités : dans les différentes temporalités, dans les lois, dans la théorie, mais aussi dans les pratiques de terrain. Il nous semble indispensable de prendre le temps de mettre en contexte et en perspective cette notion, afin de la déployer au mieux, de la comprendre et de s'approprier les leviers d'action que l'accessibilité permet pour une meilleure inclusion.

En cette veille de période électorale, construire un sens à la fois commun, nuancé et étayé à l'accessibilité est un indispensable. C'est l'objectif de cette étude.

Nous revenons donc sur les définitions de l'accessibilité, d'hier, d'aujourd'hui et de demain ainsi que sur les différents cadres légaux en la matière.

À plusieurs reprises, nous nous penchons plus spécifiquement sur les enjeux d'accessibilité concernant les bâtiments, étant donné que nous possédons une expertise spécifique sur les questions relatives au cadre bâti. Un travail approfondi pourrait être mené dans bien d'autres domaines.

Au 21^e siècle grâce à la CNUDPH et l'évolution de la société, l'accessibilité est indispensable pour 13 % de la population, utilisable pour près de 37 % de PMR⁸ et confortable pour 100 % de la population.

⁷ Esenca. 2022. « L'article 22 ter de la constitution : entre espoir et zones d'ombres »
<https://www.esenca.be/analyse-22-article22ter-de-la-constitution>, consulté le 19/07/2023

⁸ Accessibilité des PMR : <https://www.mobilite-entreprise.be/index.php/mobilite-des-personnes/mobilite-douce/accessibilite-des-pmr/>, consulté le 19/07/2023



1. L'accessibilité : une multiplicité de cadres légaux et de définitions

1.1. Cadre légal supranational

En 2009, la Convention des Nations Unies relative aux droits des Personnes en situation de Handicap¹⁰ impose l'accessibilité du cadre bâti dans son article 9, mais aussi la mobilité personnelle (transport) dans son article 20, la liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information dans son article 21, la Participation à la vie politique et à la vie publique dans son article 29, Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports dans son article 30.

Au-delà de la Convention des Nations Unies relative aux droits des Personnes en situation de Handicap, d'autres niveaux de pouvoirs ont également œuvré pour améliorer cette accessibilité et particulièrement pour l'accès aux biens ou aux services.

Du point de vue sociologique, on évoque l'accès aux biens ou aux services qui s'applique depuis peu, grâce à la directive européenne relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services de 2019¹¹ «European accessibility act - EAA», c'est-à-dire l'accès aux distributeurs de banque, de ticket de train, de bus, à un automate de paiement, un site internet, accès à la communication digitale ou d'urgence...¹².

Comme pour toute nouvelle directive européenne, il a fallu le temps nécessaire pour que celle-ci puisse être transposée dans chaque état par chacun des ministres compétents dans le domaine, quel que soit le niveau de pouvoir. Afin de rendre ce EAA obligatoire, l'Europe a exigé que celle-ci soit concrètement transposée avant le 27 juin 2023¹³.

⁹ Passe le message à ton voisin : <https://passelemesssage.be/>, consulté le 13/07/2023

¹⁰ Convention sur les droits des personnes handicapées En langue facile à lire : https://www.langage-simplifie.ch/fileadmin/bilder/Buero_fuer_Leichte_Sprache/CDPH_en_facile_a_lire.pdf, consulté le 02/08/2023

¹¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0882&from=ES;> <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1202&langId=fr>, consulté le 13/07/2023

¹² <https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2022-27.html> consulté le 13/07/2023

¹³ Transposition European Accessibility Act <https://bdf.belgium.be/resource/static/files/news/2021-04-02-eea-transposition-note-bdf-csnph.pdf>, consulté le 03/08/2023

Depuis juin 2022, chaque niveau de pouvoir (fédéral, régions, communautés) s'attelle à transposer cette directive européenne au niveau belge. « *L'État belge et les entités fédérées ont dès lors une grande opportunité d'aller plus loin que les normes minimales imposées par l'UE et d'implémenter des mesures concrètes pour réaliser les objectifs plus ambitieux permettant de rencontrer les objectifs de différentes normes belges et internationales auxquelles la Belgique adhère* »¹⁴. Malheureusement, nous ne pouvons que regretter la proposition de textes de nos ministres qui se sont limités exclusivement au minimum légal. Cette opportunité aurait pu aller plus loin. Citons 2 exemples les plus souvent sollicités par les publics concernés : Pour des personnes sourdes, généraliser une communication adaptée via une vidéo sous-titrée et traduite en langue des signes, l'obligation de rendre tous les sites internet accessibles y compris dans le secteur privé comprenant des vidéos sous-titrées, pour les personnes avec difficultés de compréhension, mettre à disposition des documents en FALC . Prévus initialement pour les personnes sourdes, le sous-titrage en FALC¹⁵ devient inclusif, car il peut être également lu par des personnes ayant des difficultés de compréhension intellectuelle ou liée à la langue.

1.2. Cadre légal en Fédération Wallonie-Bruxelles

En Belgique, depuis la première réforme de l'État qui instaure la régionalisation dès 1970, progressivement, l'accessibilité devient une compétence régionale où chacune des régions applique sa propre législation. Toutefois, certaines compétences en termes de gestion restent de la responsabilité du fédéral. « *La simple application des décrets régionaux ne suffit pas pour être considéré comme un bâtiment accessible, ce qui laisse au gouvernement fédéral un espace d'action important dans la gestion de son patrimoine. La Régie des Bâtiments, partenaire immobilier du gouvernement fédéral, a élaboré un guide sur l'accessibilité tenant compte des réglementations régionales applicables, mais est complétée par des normes plus strictes* », des actions spécifiques sont envisagées également dans le plan fédéral handicap 2021-2024 (mesures 80 à 92)¹⁶.

En Région de Bruxelles-Capitale, les informations légales pour répondre aux normes d'accessibilité se trouvent dans le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)¹⁷. Le RRU actuel a été adopté par le Gouvernement bruxellois le 21 novembre 2006 et est entré en vigueur le 3 janvier 2007.

Il comprend 7 titres :

- Titre I : Caractéristiques des constructions et leurs abords
- Titre II : Normes d'habitabilité des logements

¹⁴Transposition European Accessibility Act : <https://bdf.belgium.be/resource/static/files/news/2021-04-02-eaa-transposition-note-bdf-csnph.pdf>, consulté le 03/08/2023

¹⁵ FALC, Facile à lire et à comprendre: <https://www.falc.be/>, consulté le 03/08/2023

¹⁶ Plan fédéral handicap 2021-2024 : [handicap-plan-federal-2021-2024-fr.pdf \(belgium.be\)](https://handicap-plan-federal-2021-2024-fr.pdf), consulté le 13/07/2023

¹⁷ Région bruxelloise : <https://www.esenca.be/handyaccessible/boite-expertises-et-references/le-reglement-regional-urbanisme-rru/>, en vigueur depuis Novembre 2016, révision en cours consulté le 13/07/2023

- Titre III : Chantiers (partiellement abrogé¹⁸)
- Titre IV : Accessibilité des bâtiments pour personnes à mobilité réduite
- Titre V : Isolation thermique des bâtiments (abrogé totalement)¹⁹
- Titre VI : Publicités et enseignes
- Titre VII : La voirie, ses accès et ses abords
- Titre VIII : Normes de stationnement en dehors de la voie publique

Les titres IV et VII font référence à des normes d'accessibilité. Le Titre IV intitulé « Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite » traite exclusivement de l'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite. Notons que depuis 2006, la prise en compte de l'accessibilité ne se limite plus à la personne en fauteuil roulant.

En Région wallonne, c'est le Code de Développement Territorial (CoDT) qui est d'application²⁰. Le Code du développement territorial (CoDT) est entré en vigueur le 1er juin 2017 et a modifié la terminologie et la valeur des outils d'aménagement du territoire en Wallonie. Dans ce cadre, le Guide Régional d'Urbanisme (GRU) devient le seul outil d'orientation en matière d'urbanisme à l'échelle régionale. Il est adopté par le Gouvernement wallon. Il décline, pour la Wallonie, les objectifs de développement du territoire. Ces objectifs d'urbanismes et d'aménagement du territoire sont opérationnalisés, par des indications et des normes, en tenant compte des spécificités des territoires. Le GRU regroupe donc des normes (avec une valeur réglementaire) et des indications (avec une valeur indicative) urbanistiques dans un document unique.

En termes d'accessibilité, le GRU compile les informations qui figuraient dans *le règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite* (GRU-PMR – article 414 et s. du CWATUP), qui conserve une valeur réglementaire. Les deux articles qui traitent de la thématique de l'accessibilité sont les articles 414 et 415. L'article 414 définit le champ d'application des normes d'accessibilité. L'article 415 énonce les critères pour rencontrer une bonne accessibilité sur les différents équipements : stationnement, voie d'accès, rampe, sanitaire...

Nous le voyons, le conteste législatif est complexe.

À la lecture des trois législations en vigueur, on constate des niveaux d'exigences d'accessibilité différents suivant la région. La personne handicapée se retrouve donc confrontée face à des difficultés d'accessibilité différentes suivant la région dans laquelle elle se trouve. Or les besoins spécifiques de la personne en situation eux, ne changent pas. Comment faire comprendre cette incohérence de législation à des personnes qui ne

¹⁸ Le titre III a été abrogé (remplacé) partiellement (9 articles abrogés : 2, 3, 5 et 7 à 12) par [l'arrêté du 11 juillet 2013 relatif à l'exécution de chantiers en voirie](#) (Publication au Moniteur Belge du 06/09/2013 – Entrée en vigueur : 01/11/2013), consulté le 13/04/2023.

¹⁹ Le titre V a été abrogé (remplacé) par [l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments \(PEB\)](#). Cette ordonnance a elle-même été remplacée par le Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie ("[CoBrACE](#)") auquel il convient de se référer aujourd'hui, consulté le 13/04/2023.

²⁰ Région wallonne : GRU – art 414 et 415 : <https://www.esenca.be/handyaccessible/boite-expertises-et-references/le-guide-regional-urbanisme-gru/>, en vigueur depuis 1999. consulté le 13/07/2023

souhaitent que participer et être actif dans notre société. Nous reviendrons plus en détail dans cette étude sur cet état des lieux et cette incohérence .

Cette différence entre les régions nous semble être un manque de volonté politique à poursuivre ou reprendre le travail entamé par leurs prédécesseurs. Certes, il y a des freins budgétaires des administrations à mettre en conformité un nombre conséquent de bâtiments existants et particulièrement en Région wallonne, mais cela n'empêche pas de revoir les législations en cours afin de les améliorer pour tous types de handicaps, de bâtiments lors de construction neuve ou de grosse rénovation qui nécessitent un permis de bâtir.

1.3. L'accessibilité : non pas une, mais des définitions

Il existe de nombreuses définitions de l'accessibilité, souvent complémentaires. En voici un tour d'horizon, avant de développer l'accessibilité telle qu'Esenca la définit et la défend. Dans le dictionnaire Larousse^{21&22}, l'adjectif accessible se décline en cinq définitions, dont deux d'entre elles concernent plus particulièrement les personnes en situation de handicap : « Se dit d'un lieu, d'une situation ... auxquels on peut accéder » et « se dit de quelque chose (livre, œuvre, art) que l'on peut comprendre, intelligible, compréhensible. ». L'accessibilité se définit elle selon deux aspects : « Caractère de quelque chose, d'un lieu qui soit accessible : l'accessibilité d'un bus, d'un immeuble aux handicapés » et « Droit, possibilité qu'à quelqu'un d'avoir accès à quelque chose : l'accessibilité d'un emploi ».

Au même titre que le vocable autour du handicap a fait son chemin²³, le vocabulaire général de l'accessibilité a également évolué, ainsi que les représentations, de par l'actualité et les avancées législatives. Dès 1993, la Commission Européenne célèbre la Journée européenne du handicap. Cette journée est une opportunité pour favoriser la sensibilisation et promouvoir la coopération dans le domaine du handicap et de l'accessibilité.

Focus : La question de la représentation imagée du handicap

Notons que l'évolution de la notion même d'accessibilité se révèle aussi dans les pictogrammes et la façon dont on représente cette notion. Aujourd'hui, le seul pictogramme qui illustre l'accessibilité aux personnes en situation de handicap est le logo universel d'une chaise roulante sur fond bleu. Pourtant, bon nombre de personnes ne s'y identifient pas ou plus. Différents débats ont déjà eu lieu au sein du BDF (Belgian Disability Forum), de l'EDF (European Disability forum), voir au niveau mondial, mais aucun consensus n'a pas abouti à une nouvelle proposition universelle qui pourrait montrer la pluralité de ce que recouvre l'accessibilité. On peut retrouver toutefois, comme peut le faire Access-i²⁴, les sept pictogrammes pour les sept grandes familles du handicap lorsque l'on veut donner une

²¹Définition Accessible du Larousse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/accessible/422>, consulté le 13/07/2023

²² Définition Accessibilité du Larousse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/accessibilit%C3%A9/421>

²³ Lire pour cela notre analyse : « Handicap, de quoi parle-t-on ? ». 2018. <https://www.esenca.be/analyse-2018-handicap-de-quoi-parle-t-on/> , consulté le 13/07/2023

²⁴ Access-I est un label d'expertise en accessibilité.

information plus ciblée, mais à nouveau sans avoir reçu un consensus sur l'usage et sur un pictogramme unique quand on parle de l'accessibilité dans toute sa diversité.



Pictogramme standard pour évoquer le handicap

Le pictogramme indique le type de handicap:



Les sept pictogrammes utilisés par Access-I dans le cadre des certifications et audit en accessibilité. Source : Access-i

Le logo d'une chaise roulante est très réducteur et n'est pas révélateur de la diversité du monde du handicap. Utiliser que ce logo ne permet pas de conscientiser également les professionnels de la construction ou les organisateurs d'événement à d'autres types de handicaps que la personne en chaise roulante. Les associations du secteur du handicap font le même constat quant à l'usage d'un logo unique que celui de la chaise roulante pour représenter l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

En Belgique, en dehors du pictogramme généraliste d'une chaise roulante, des visuels existent pour donner de l'information sur l'accessibilité. En Région wallonne et bruxelloise, l'ASBL Access-i utilise la lettre « I » lors d'une certification de bâtiments et/ou d'événements audités. En Région flamande, la lettre « A » suivie d'un +, ++, +++ sera utilisé pour son label d'accessibilité. Ces 2 portails d'information incluant d'autres catégories permettent de ne pas faire de discrimination sur le type de handicap, mais il est nécessaire d'avoir une très large communication à toute la population, pour que ces visuels soient connus de tous. Mais encore une fois, on reste sur une information différente suivant la région .

Quand on parle du manque d'accessibilité, on ne se représente que la personne en fauteuil roulant qui ne sait pas rentrer dans un bâtiment ou dans un transport en commun. Il est donc

nécessaire de conscientiser à la dimension plurielle de l'accessibilité qui dépasse largement cette vision. Nous y reviendrons.

Dans la réalité, l'accessibilité recouvre un grand nombre de réalités de terrain différentes et de terminologies plus spécifiques. Citons pour illustrer cela deux exemples concrets :

- Bâtiment : On parle « d'accessibilité du cadre bâti » pour les professionnels de la construction (architecte) ou tout simplement « l'accessibilité physique ». Cela implique par exemple de garantir une bonne circulation dans un bâtiment, quel que soit le handicap ou le besoin spécifique rencontré (mobilité dans le bâtiment pour les personnes à mobilité réduite, signalétique, normes de circulations, évacuations et sorties de secours, autonomie dans le déplacement au sein du bâtiment, etc.)
- L'information : Quand on parle d'accessibilité en termes de compréhension, d'informations intelligibles, compréhensibles, on peut relier celle-ci à « l'accessibilité à l'information ». L'enjeu est de comprendre un texte écrit, une communication, un article de presse, un site internet ... et ce quel que soit son niveau de connaissance de la langue, son besoin spécifique, son handicap. Ainsi, une personne sourde ne comprendra pas une information qui lui est transmise exclusivement de manière auditive, une personne avec une déficience intellectuelle ne comprendra pas une information si on n'adapte pas le vocabulaire utilisé.

Dès lors, pour Esenca, dans les années 2000, quand nous évoquons l'accessibilité, nous déclinons le vocable de manière plurielle : « l'Accessibilité(s) ». C'est une manière pour notre ASBL de prendre en compte l'accessibilité physique, mais également l'accessibilité à l'information et à la communication. En effet, déjà à cette période, nous défendions l'idée que l'accessibilité devait être plurielle et appréhendée de la manière la plus large possible pour faire de l'inclusion une réalité pour l'ensemble des personnes concernées. Le vocable a, comme souvent, toute son importance.

En 2001, le 30 avril est reconnu comme la Journée mondiale de la mobilité et de l'accessibilité²⁵. Fortement promotionnée en France suite à la loi de 2005²⁶, quelques actions verront le jour en Belgique autour du 30 avril au travers d'une conférence-débat organisée par le CAWaB, ainsi que quelques articles de presse d'année en année. Peu à peu l'accessibilité, dans une définition encore assez floue, est évoquée dans l'espace public. L'opportunité de sensibiliser le grand public, le monde politique et les personnes en situation de handicap. Avant 2006, chacune des associations qui travaillent dans le domaine de l'accessibilité avait sa propre définition de l'accessibilité et/ou ses recommandations en la matière. Parce qu'ensemble on est plus fort, la création du CAWAB en 2006 fut l'opportunité de se mettre autour de la table et de parler d'une seule voix. Le premier travail collectif fut pour les membres du CAWaB, dont Esenca fait activement partie, d'élaborer leur définition

²⁵ Journée mondiale de l'accessibilité et de la mobilité : <https://www.journee-mondiale.com/266/journee-mondiale-des-mobilites-et-de-l-accessibilite.htm>, consulté le 02/08/2023

²⁶ Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances et des droits en France : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647>, consulté le 02/08/2023

commune de l'accessibilité ainsi que la notion de PMR (Personnes à Mobilité Réduite)²⁷ et les missions qui allaient occuper l'ensemble de ce collectif.

« On entend par accessibilité toutes les mesures appropriées pour assurer aux personnes à mobilité réduite, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales »²⁸.

Le travail de regroupement des différents acteurs qui représentent différents handicaps, différentes maladies a été à la fois très stimulant, car en construisant une définition commune et des missions qui font sens à tous, nous avons dépassé nos singularités. Mais l'exercice au quotidien reste complexe, car nous devons conjuguer entre nos réalités et ses besoins spécifiques tout en portant la voix d'un collectif.

Selon Ernest Neufert dans son ouvrage « les éléments de projets de la construction », les critères de l'accessibilité dépendent des caractéristiques individuelles des personnes. Pour créer des infrastructures de qualité, il est essentiel de reconnaître que chaque personne est unique. Cela ne nécessite pas la création d'installations séparées pour chaque groupe, mais plutôt l'intégration de ces différences. Jusqu'à présent, les concepteurs se sont principalement basés sur des normes moyennes en termes de dimensions humaines, telles que la hauteur et la largeur. Cependant, concevoir en fonction de la moyenne ne garantit pas automatiquement une accessibilité équitable pour tous, car chaque individu peut avoir des caractéristiques, telles que la taille, la vue, l'ouïe, la force ou les facultés mentales, qui diffèrent de la moyenne, en plus de l'utilisation éventuelle d'aides à la mobilité. En suivant systématiquement le principe d'intégration des différences, cela sensibilise les concepteurs et les décideurs à créer un environnement public inclusif pour tous.

L'accessibilité est la pierre angulaire qui détermine ce qu'un environnement construit peut offrir. Chacun doit avoir la possibilité d'y accéder, de s'y déplacer et de l'utiliser de manière autonome, et cela est particulièrement important pour les personnes handicapées, qui ont des droits reconnus et qui ont une voix à faire entendre grâce à leurs organisations représentatives. Les personnes handicapées deviennent ainsi des acteurs incontournables²⁹.

²⁷ CAWaB : Collectif accessibilité Wallonie Bruxelles , créé en 2006 : <https://cawab.be/-Missions-> , consulté le 13/07/2023

²⁸ <https://cawab.be/-Missions-> consulté le 13/07/2023

²⁹ Les éléments de projets de la construction, 7eme edition d'Ernest Neufert : Traduction et adaptation en français sous la direction de P-F. et C. Walbourn Traduction C.Bacheré, M.Bartl et U.Benderitter en 1996 , origine de l'ouvrage en Allemand « Neufert,E,&Rodé, O. (1963) les éléments des projets de construction » <http://aymeric.rath.free.fr/archi/NEUFERT.pdf?fbclid=IwAR3LCg0sO2daDNm6fw7Vf6aq5GMlcoQXt4PGdIHLPEPhgaiEArG2eht4NOI>, consulté le 13/07/2023

1.3.1. Du point de vue des associations et des organes de concertation et d'avis

Dans le secteur de l'accessibilité, plusieurs vocables différents sont utilisés. AccessAndGo³⁰ (anciennement ANLH) défendra ainsi plutôt le « Design for all ». « Le "Design for All" est né aux États-Unis dans la foulée de l'adoption de l'«American with Disabilities Act » (ADA). Cette loi américaine part du principe que toute personne souffrant de maladie, de handicap ou de problèmes liés au vieillissement doit être libre de participer à la société sans avoir à faire l'expérience d'une quelconque discrimination. C'est dans cet esprit qu'un professeur d'architecture de l'École de Design de l'Université de l'État de Caroline du Sud, Ronald Mace, a lancé l'idée de « design universel ». La conception universelle (universal design), ou Design for All (DfA) consiste à concevoir des objets, applications, environnement, etc., adaptés à un public le plus large possible.»³¹

L'ASBL Passemuraille va développer dès 2014 à la veille de « Mons 2015 » son concept « Global access »^{32 33} en y intégrant la notion comportementale. « La démarche de Global Access ou « accessibilité globale » favorise l'inclusion des personnes, quel que soit le degré de leur incapacité, avec des conséquences transversales et positives pour TOUTE la population. Les trois piliers du Global Access sont : la dimension technique : l'accès aux bâtiments, voiries, transports, postes de travail ... La dimension comportementale : l'accueil et l'accompagnement dans toutes institutions. La dimension de l'information et de la communication : l'accès au site internet, aux folders, à la publicité, le respect des informations publiées et la signalétique.»³⁴

Du point de vue associatif et des bureaux d'étude en accessibilité, une définition collective de l'accessibilité a été rédigée en 2006 lors de la création du CAWaB. Pour rappel : « On entend par accessibilité toutes les mesures appropriées pour assurer aux personnes à mobilité réduite, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales »³⁵.

À la suite de la signature et ratification belge de la CNUDPH, le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) mandate également son GT accessibilité, dont Esenca est partie prenante comme association représentative des personnes en situation de handicap, pour rédiger une note de position. Cette note doit définir l'accessibilité sur trois

³⁰ <https://accessandgo.be/> ; AccessAndGo-ABP, c'est une équipe pluridisciplinaire composée d'ergothérapeutes, de kinésithérapeutes, d'architectes, d'experts en accessibilité, d'ingénieurs de gestion, de designers, de gestionnaires de projets, responsables administratifs, experts en comptabilité ; de personnes valides et de personnes en situation de handicap ; qui travaille sans relâche pour faire tomber les barrières architecturales, humaines et techniques qui privent les personnes à mobilité réduite (PMR) de leurs droits. consulté le 13/07/2023

³¹ <https://www.autonomia.org/article/la-conception-universelle>, consulté le 13/07/2023

³² <https://www.passe-muraille.eu/methodologie/global-access/>, consulté le 13/07/2023

³³ <https://www.rtb.be/article/mons-les-associations-s-unissent-pour-rendre-les-espaces-publics-accessibles-a-tous-9217234>, consulté le 13/07/2023

³⁴ <https://www.passe-muraille.eu/methodologie/global-access/>, consulté le 13/07/2023

³⁵ <https://cawab.be/-Missions-> consulté le 13/07/2023

domaines: l'environnement bâti, l'équipement et l'aide et l'accessibilité fonctionnelle³⁶. La composition et les missions du CSNPH ne lui permettent pas de rendre des avis techniques, car nous y retrouvons exclusivement des représentants d'associations ou des membres individuels nommés par la ou le ministre compétent. Toutefois, lors d'une demande d'avis relative à la réglementation de l'accessibilité et/ou des aides spécifiques, le CSNPH renvoie alors vers les deux organes compétents que sont le CAWaB et Inter³⁷.

Le travail mené par le CSNPH est conséquent et a le mérite, à échelle fédérale, de travailler à une mise en lumière de toute la diversité de situations et de solutions que recouvre l'accessibilité. Cela constituera par la suite un outil de travail conséquent pour les associations afin de militer, revendiquer, réfléchir et mettre en place l'accessibilité dans toutes les sphères de la vie. En un peu plus de 20 ans, nous passons donc d'une définition de l'accessibilité très sommaire à des définitions qui, en coexistant, révèlent la diversité du sujet et des approches.

« Cette note de position se fonde sur le paradigme social qui postule que les problèmes des personnes handicapées découlent moins de la nature de leur handicap que de la manière dont la société est organisée et, en particulier, des obstacles qui empêchent ces personnes handicapées (PH) d'exercer leur droit de participer pleinement à la vie sociale dans toutes ses facettes [...]. L'accessibilité et la mobilité sont nécessaires dans trois domaines:

1. L'environnement bâti :

Par environnement bâti, nous entendons notamment les bâtiments (bâtiments publics, bâtiments privés d'utilité publique, magasins, banques, musées, bibliothèques, etc.) et les espaces ouverts (places, rues, parcs...).

2. Équipements et aides :

Les équipements et les aides sont tous les éléments, fixes ou mobiles, qui font en sorte que les applications ICT, les produits, les équipements, les objets d'usage courant, la signalisation, l'information... soient universellement accessibles. Il va de soi qu'il faut tenir compte des personnes handicapées sur l'ensemble du processus de développement de produit, lors de l'installation, de la mise en service, de l'entretien et même du démantèlement des produits, en général, et des équipements et des aides, en particulier.

³⁶ Accessibilité et Mobilité pour les Personnes handicapées NOTE DE POSITION <https://ph.belgium.be/media/static/files/2015-12-31---note-de-position---mise-en-forme---f.pdf> , consulté le 03/08/2023

³⁷ Inter est un bureau d'expertise en accessibilité et Design Universel. Il fournit des conseils en matière d'accessibilité architecturale de la conception à la réalisation, rend les événements accessibles, propose des formations, conseille les gouvernements et mène des recherches sur la situation de l'accessibilité en Flandre. <https://www.vlaanderen.be/inter> , consulté le 03/08/2023

3. Accessibilité fonctionnelle :

Nous entendons par là que la convivialité et la souplesse d'emploi doivent primer pour tout ce qui précède. La réglementation et les procédures d'obtention doivent optimiser l'accessibilité fonctionnelle pour les personnes handicapées.»³⁸

Ce que cette note met également en avant est la notion d'accessibilité dite « intégrale »:

« On entend par accessibilité intégrale le fait que les bâtiments, les alentours et les services soient accessibles, que l'on puisse y pénétrer, les utiliser, qu'ils soient compréhensibles et d'un prix abordable pour chacun. En outre, chacun doit pouvoir les utiliser d'une manière autonome et dans une mesure égale. De la sorte, on intègre de manière évidente des besoins différents dans des infrastructures qui sont utilisables par tout un chacun.

- Possibilité d'accéder à un lieu: chaque infrastructure, chaque lieu doit être accessible à chacun en toute sécurité et de manière commode (= surtout l'accessibilité des espaces publics et des transports en commun)
- Possibilité de pénétrer dans un lieu: il doit être possible de pénétrer dans chaque infrastructure, chaque lieu en toute sécurité et de manière commode (= surtout l'accessibilité physique)
- Utilisabilité: pour chaque infrastructure, chaque lieu, tout citoyen doit pouvoir utiliser les facilités existantes dans une égale mesure (= accessibilité non physique ou accessibilité pour utilisation / possibilité d'usage)
- Intelligibilité: pour chaque infrastructure, chaque lieu, toutes les informations pertinentes (par exemple signalisation, pictogrammes, brochures d'information, etc.) doivent être lisibles et compréhensibles pour chacun (= accessibilité de l'information)
- Prix abordable: si, en fonction de l'accessibilité de l'infrastructure, du lieu, il est nécessaire, pour certains groupes cibles, de réaliser des aménagements / ou de mettre à disposition des aides compensatoires (par exemple assistance personnelle, braille ...), il faut alors que les frais supplémentaires qui y sont liés soient supportés finalement par la société ou par l'instance responsable de l'infrastructure, du lieu, et non pas par le citoyen qui en a besoin. »³⁹

Enfin, depuis peu, on évoque également l'accès aux biens ou aux services. David Caubel, chercheur, propose d'ailleurs la définition suivante « L'accessibilité universelle se définit par la conjonction de 2 principes : Accès à tout pour tous, c'est-à-dire « la capacité d'atteindre les biens, les activités ou les services désirés par un individu »⁴⁰.

³⁸Accessibilité et Mobilité pour les Personnes handicapées NOTE DE POSITION
<https://ph.belgium.be/media/static/files/2015-12-31---note-de-position---mise-en-forme---f.pdf> , consulté le 03/08/2023

³⁹ Idem

⁴⁰ <http://accessibilite-universelle.apf.assoc.fr>, consulté le 13/07/23

1.3.2. L'approche d'Esenca autour de la définition de l'accessibilité

Pour Esenca, l'intérêt de mettre en avant cette diversité de définitions et de compréhension de l'enjeu d'accessibilité est bien d'en montrer le spectre d'action très large. Cette notion d'accessibilité, définie initialement pour des personnes en situation de handicap, bénéficie d'ailleurs à une grande partie de la population, comme nous le verrons par après.

Chez Esenca, depuis la création du service-conseil en accessibilité, nous définissons l'accessibilité comme une accessibilité plurielle, voire universelle ; c'est-à-dire de déployer toutes les mesures nécessaires pour rendre la société plus accessible aux personnes en situation de handicap, en identifiant et en éliminant toutes les barrières sociales, économiques et environnementales. L'accessibilité universelle concerne donc les domaines suivants:

- le cadre bâti,
- les espaces publics,
- les transports,
- les applications numériques
- les supports d'information de communication
- les produits de consommation⁴¹.

Esenca comme le CNSPH souhaite que la Belgique aille plus loin dans la transposition de directive européenne "European Accessibility Act" (EAA) point E page 9 qui à ce jour n'intègre pas les soins de santé⁴².

La transposition de cette directive dans la loi belge est quasiment identique à celui de la directive européenne, alors que celle-ci prévoit une harmonisation minimale et que les États membres disposent de la possibilité d'aller plus loin et y sont fortement encouragés.

Or, aujourd'hui, le champ d'application de cette directive en Belgique se limite aux services bancaires aux consommateurs et aux services de commerce électronique. Citons un exemple concret parmi d'autres : le travail réalisé entre le CAWaB et Coméos⁴³. En raison du champ d'application très large de la directive (UE) 2019/882, les autres services et produits qui relèvent de cette directive peuvent être de plus grande envergure. Réparties entre administrations régionales et fédérales, conformément à leurs domaines de compétence, les administrations ont donc jusqu'à la fin 2025 pour mettre en œuvre un maximum de mesures sur un panel le plus varié et non exhaustif de produits de consommation.

⁴¹ Tous les produits de consommation tel que la santé ne sont pas encore repris dans l'AAC .

⁴² La Belgique devra rendre certains services et produits accessibles pour 2025 - CAWaB asbl <https://cawab.be/La-Belgique-devra-rendre-certains-services-et-produits-accessibles-pour-2025>, consulté le 03/08/2023

⁴³ Le projet commun "Commerce cares" offre des outils concrets et des formations pour le secteur du commerce de détail et des services, réalisation de webinaires de sensibilisation, formation du personnel...), <https://www.commercecares.be/fr/>, consulté le 03/08/2023

1.3.3. Quelle définition de l'accessibilité demain ?

Il y a donc différentes façons de voir, définir, comprendre et explorer l'accessibilité. Celles-ci ne s'opposent pas entre elles, mais démontrent bien la diversité du champ qui est couvert. Une priorité absolue est de couvrir en permanence les besoins rencontrés par la population en matière d'accessibilité. Ceux-ci évoluent dans le temps et les réponses apportées aussi ; innovation, expérience, développement de matériaux, de technologiques, etc.

Le point commun de ces définitions est de recouvrir une réalité de terrain que les associations du secteur connaissent très bien. Alors, au-delà des éventuelles modifications du vocable en matière d'accessibilité, il est important d'identifier qu'aujourd'hui, ces définitions et concepts convergent vers un sens commun.

C'est d'ailleurs de ce constat que les associations ont pu tirer leur force d'action ;

« Parce qu'en 2006, nous avons tout doucement pu préparer en fait des élections qui arrivaient en 2009. Des élections régionales. Et là on s'est rendu compte que si toutes les associations demandaient la même chose, ben, on avait beaucoup plus de chance d'être entendus. Et donc on est vraiment dans le début du réseau associatif lié à l'accessibilité, donc dans les débuts du CAWaB. Et c'était, je pense, la mise en place d'une force qui ne s'est pas démentie depuis maintenant bientôt 15 ans. La force c'est l'union, alors ça paraît bateau de le dire, mais on l'a vraiment vérifié sur le terrain. [...] Et c'est en ça vraiment que la force vient de l'union, c'est que : il n'y avait plus aucune association qui s'occupe d'accessibilité, ou qui est intéressée par les questions d'accessibilité, qui demandait autre chose que ce que les autres demandaient également. Et donc on a vraiment vu à ce moment-là un intérêt et une écoute bien plus forte des pouvoirs publics. Parce qu'ils se tournent vers l'ASPH (Esenca), vers Atingo, vers Plain-Pied ou vers Altéo, ils avaient la même réponse. Tout simplement. »

Vincent Snoeck – Atingo.

1.3.4. Des définitions mouvantes, des priorités unanimes

À ce stade de l'étude, il nous semble important de pointer les nombreux domaines et situations en tension derrière la question des définitions et du cadre légal. Nous avons, par différents biais, des témoignages qui permettent de comprendre concrètement comment l'accessibilité a un impact direct sur la vie de la population. Sans être exhaustifs, en voici un petit tour d'horizon :

Transports

<p>« Ça reste un combat important, les transports. Parce que c'est un maillon essentiel pour la participation à des activités de loisir, professionnelles, pouvoir sortir de chez soi et aller plus loin que son trottoir, c'est un premier maillon. » Vincent Snoeck - Atingo, dans le cadre de la campagne d'Esenca www.centenaireduhandicap.be</p>	<p>« Le bus, on dit que c'est accessible par rapport à la rampe : oui et non. Il est indiqué qu'il y a une rampe pour rentrer dans le bus, mais souvent, elle est en panne. Ou alors, quand on a la chance de rentrer dans le bus, on n'a pas le temps de vraiment s'installer que le bus a déjà démarré. Donc je trouve que niveau accessibilité et transports, il y a encore des choses à faire. » Iris – Volontaire Esenca , dans le cadre de la campagne d'Esenca www.centenaireduhandicap.be</p>
<p>« Le fait de pouvoir se déplacer aisément. Ici, ça s'est amélioré grâce aux nouveaux métros. On peut se déplacer plus facilement, mais il y a quand même encore des stations où il y a une trop grande différence de niveau. » Claudy – Témoignage dans le cadre de notre campagne 2022</p>	<p>« On doit appeler une assistance pour me mettre dans le train, pour me débarquer. Et je trouve que ce n'est pas très spontané. Si tu as envie d'aller quelque part, tu ne peux pas. » Joël – Témoignage dans le cadre de notre campagne 2022</p>

Monde politique et législatif

<p>« On a travaillé aussi depuis des années sur l'accessibilité aux élections, qui reste un combat symbolique. C'est un combat très important, car il est très porteur, parce qu'une société inclusive est une société qui permet à chacun de s'exprimer et l'élection est le premier moyen pour s'exprimer politiquement. Il y a beaucoup de choses qui ont été faites sous l'impulsion du CAWaB. Maintenant, je ne vais pas dire qu'on est arrivé à un résultat parfait, mais il y a une très grande évolution dans l'accessibilité des élections. » Vincent Snoeck, Atingo, dans le cadre de la campagne d'Esenca www.centenaireduhandicap.be</p>	<p>« Pour moi, la plus belle avancée, ça a été la convention sur les droits des personnes handicapées. C'est un levier. C'est véritablement dire : les politiques que vous menez maintenant, au niveau national, il n'y a rien à faire il faut qu'elles s'ancrent dans la convention. Et là j'ai l'impression que le chemin est en train de se faire. On n'est plus uniquement dans un modèle où on dit : la personne a une allocation, elle peut se contenter de ça. Non. On est véritablement dans un système où on passe en revue tous les domaines de vie de la société et on insuffle les besoins des personnes handicapées. » Véronique Duchenne – Belgian Disability Forum (BDF) et Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH), dans le cadre de la campagne d'Esenca www.centenaireduhandicap.be</p>
---	---

« Là où ça manque encore d'accessibilité dans le domaine politique, c'est que toute la préparation de la campagne. Par exemple, les partis politiques ne communiquent pas suffisamment de façon accessible. Et alors on a, bien sûr, trop peu d'élus concernés par la problématique. » Vincent Snoeck, Atingo, dans le cadre de la campagne d'Esenca
www.centenaireduhandicap.be

Espace public et mobilité

<p>« Tout événement public devrait se faire "inclusif" sauf si contrainte ponctuelle. » Témoignage anonyme, dans le cadre de la concertation autour du Mémorandum politique 2024 d'Esenca</p>	<p>« Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la vie en société (plus de places, plus de financement, plus d'informations faciles à comprendre) » Témoignage anonyme, dans le cadre de la concertation autour du Mémorandum politique 2024 d'Esenca</p>
<p>« Que toutes les infrastructures puissent accueillir des PMR et que toutes les personnes en situation de handicap puissent profiter des lieux (braille, langue des signes, audioguide...) » Témoignage anonyme, dans le cadre de la concertation autour du Mémorandum politique 2024 d'Esenca</p>	<p>« Amélioration de l'accessibilité aux lieux publics, dans une démarche "globale" (ne pas améliorer un seul trottoir, mais l'ensemble d'un quartier par exemple) » Témoignage anonyme, dans le cadre de la concertation autour du Mémorandum politique 2024 d'Esenca</p>
<p>« Les trottoirs, il y a encore à faire. Pour traverser, on voit faire beaucoup de chemin avant de trouver une pente accessible. Maintenant, je conduis. Quand je me gare, je suis parfois obligée d'aller sur la route pour pouvoir, quelques mètres plus loin, aller sur un trottoir. Donc ça, c'est encore à faire. » Iris – Volontaire Esenca, dans le cadre de la campagne d'Esenca www.centenaireduhandicap.be</p>	<p>« Plus de places de stationnement PMR Éviter également la plantation d'arbres au milieu des trottoirs, dans une rue à côté de chez moi, il y a des arbres, en vieillissant l'arbre a ses racines qui font bouger les dalles et donc le trottoir est TRÈS DANGEREUX par exemple pour les déficients visuels, mais aussi pour les autres PMR, je ne sais pas passer sur ces trottoirs avec mon rollator donc il ne faut pas demander en chaise roulante ! » Témoignage anonyme, dans le cadre de la concertation autour du Mémorandum politique 2024 d'Esenca</p>
<p>« La liberté de partir quand et n'importe où, partir voyager n'importe où. Désormais, chaque déplacement doit être prévu, anticipé. Je dois prévoir le trajet, m'assurer qu'il y aura quelqu'un capable de m'aider sur place, n'oublier aucune aide matérielle, mais surtout m'assurer de l'accessibilité. » Caroline – Témoignage dans le cadre de notre campagne 2022</p>	

Inclusion

« On a ciblé la personne pour qu'elle puisse rester chez elle. Avec les aides qu'il fallait. Et on s'est rendu compte après, avec les années qui ont passé, qu'elles étaient dans un certain isolement. Donc les sections qui ont été créées ont essayé, ou d'autres choses de les sortir de cet isolement, justement. Voyez, un petit peu tout ça a évolué. Et maintenant quand on parle d'accès à la culture, l'inclusion, l'accessibilité aux bâtiments... Parce qu'on voudrait justement que ces personnes sortent de chez elles. Voyez. Pour un équilibre personnel. Pour pouvoir, disons, évoluer avec d'autres personnes sans qu'il y ait cette différence. » Gésua Farruggia – Esenca Charleroi, dans le cadre de la campagne d'Esenca www.centenaireduhandicap.be

« Mais également que les services comme la police, la commune, les administrations puissent se rendre au domicile des personnes handicapées pour effectuer certaines démarches administratives comme un dépôt de plainte, un changement de permis de conduire... »
Témoignage anonyme, dans le cadre de la concertation autour du Mémoire politique 2024 d'Esenca

Accessibilité du numérique

« Accessibilité au numérique : le fossé s'agrandit de plus en plus . Beaucoup de personnes n'ont pas accès au numérique ou ne savent pas s'en servir⁴⁴ » Témoignage anonyme, dans le cadre de la concertation autour du Mémoire politique 2024 d'Esenca.

« Une fois, je me suis fait voler mon tout nouveau téléphone. Je suis allée au commissariat de police et la dame me dit : « il faut faire ça dans le site ». Moi j'étais là : « qu'est-ce qu'il faut faire dans le site ?! » Elle me dit qu'il faut remplir la déclaration dans le site. J'étais complètement perdue. De un, je suis en situation de handicap, de deux, je ne sais pas ce qu'il faut faire et de trois, elle m'explique, mais je ne comprends pas. « Vous allez sur le site, vous faites votre démarche et vous dites ce qu'on vous a volé ». J'ai dit que je ne savais pas le faire ! Elle a dit que je devais trouver quelqu'un pour le faire... Le lendemain, j'ai essayé d'aller en ligne... qu'est-ce que c'est compliqué ! C'est quoi ce truc ? J'ai demandé à ma sœur et elle m'a dit « laisse tomber, on va au bureau de police »... même ma sœur avait du mal à comprendre. »

– Laura (pseudonyme), témoignage recueilli lors d'une étude Esenca sur la précarité des personnes en situation de handicap (à paraître fin 2023)

⁴⁴ Si vous souhaitez aller plus loin sur les enjeux autour de la digitalisation des services publics, nous vous recommandons notre analyse : « Numérique par défaut : Bruxelles sous le feu des projecteurs » : <https://www.esenca.be/analyse-2023-ordonnance-bruxelles/>

1.4 L'accessibilité, concrètement, c'est quoi ?

Dans la réalité, l'accessibilité recouvre un grand nombre de réalités de terrain différentes et de terminologies plus spécifiques. Citons pour illustrer cela deux exemples concrets :

- Bâtiment : On parle « d'accessibilité du cadre bâti » pour les professionnels de la construction (architecte) ou tout simplement « l'accessibilité physique ». Cela implique par exemple de garantir une bonne circulation dans un bâtiment, quel que soit le handicap ou le besoin spécifique rencontré.
- L'information : On parle par exemple de « l'accessibilité à l'information ». L'enjeu est de comprendre un texte écrit, une communication, un article de presse, un site internet ... et ce quel que soit son niveau de connaissance de la langue, son besoin spécifique, son handicap. Par exemple : une personne sourde ne comprendra pas une information qui lui est transmise exclusivement de manière auditive, une personne avec une déficience intellectuelle ne comprendra pas une information si on n'adapte pas le vocabulaire utilisé.

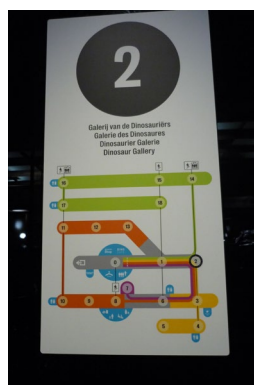
Quelques exemples concrets de mise en accessibilité :

Rampe d'accès à un bâtiment dont la pente est à 5%, avec double main courante et qui est complémentaire à des escaliers pour un accès aisé à tous



Credit photo Esenca : Ceme Dampremies

Signalétique contrastée et continue pour garder une cohérence dans le déplacement



signalétique au sol, mural et tableau de commande dans l'ascenseur



Information de l'étage à la sortie d'ascenseur et affichage directionnel au sol

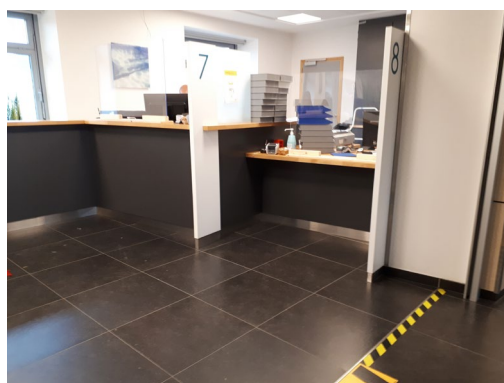
Crédit photo Esenca : Musée des sciences naturelles /Bruxelles

Aire de rotation et aire de transfert suffisante pour manœuvrer et utiliser chacune des fonctions (cuvette, barres d'appui, lavabo, distributeur de papier) et porte équipée d'une lisse (barre horizontale) pour refermer la porte plus aisément



Crédit photo Esenca : UNMS/Bruxelles

Guichet d'accueil adapté n°8 et guichet pour les valides n°7



Crédit photo Esenca : CHWAPI Tournai

Ascenseur suffisamment grand avec double bandeau de commande (horizontale et verticale, bouton en relief , coloré suivant l'étage demandé et avec du braille) , équipé d'une synthèse vocale



Crédit photo Esenca : UNMS/Bruxelles

Dans notre campagne « Tous concernés, tous sensibilisés » ! qui sensibilisait à la plus-value pour l'ensemble de la population des aménagements en accessibilités dans les espaces publics⁴⁵, nous avons illustré quelques-uns de ces aménagements qui profitent à l'ensemble de la population :

Les portes automatiques :



⁴⁵ ⁴⁵ Campagne "Tous concernés, tous sensibilisés ». ASPH (Esenca). 2018 : <https://www.esenca.be/campagne-2018-tous-concernes-tous-sensibilises/>, consulté le 03/08/2023

Les avertisseurs sonores :



Le recours à des facilitations visuelles, des pictogrammes :



Les espaces prévus pour les personnes à mobilité réduite (de manière temporaire ou permanente) :



2. Des publics concernés toujours plus nombreux

L'accessibilité est nécessaire et indispensable à une partie de la population, utile à une partie de la population et enfin profitable à l'ensemble de la population.

En fonction du handicap, de la maladie, du besoin spécifique rencontré, les personnes auront plus ou moins besoin d'un environnement accessible. Ce besoin peut être évolutif dans le temps et se concrétiser de différentes façons dans la vie de tous les jours.

Il est important de préciser que toutes les personnes en situation de handicap, de maladie grave, chronique et invalidante n'ont pas forcément de besoins liés à l'accessibilité et inversement, toute personne profitant d'un aménagement accessible (matériel, physique, architectural, d'information, etc.) n'est pas forcément en situation de handicap, de maladie grave, chronique et invalidante.

2.1. Tentons d'y voir clair dans les statistiques...

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le handicap regroupe à la fois les déficiences, les limitations d'activités et les restrictions de participation à la vie sociale. Cela représente plus d'un milliard d'individus, soit 15 % de la population mondiale⁴⁶.

Dans l'Union européenne, on estime qu'il y a 87 millions de personnes européennes qui présentent une forme de handicap, soit un adulte européen sur quatre⁴⁷!

En Belgique, il est difficile de savoir avec précision combien de personnes sont en situation de handicap. Cela s'explique par de multiples raisons : le manque de données croisées entre les régions et le fédéral, les définitions variables du handicap, des maladies graves, chroniques et invalidantes, les types d'allocations, le postulat de départ des statistiques ; les personnes ayant un handicap reconnu par la DGPH, les personnes se déclarant spontanément en situation de handicap au regard de leur réalité de vie ?

Cela fait de nombreuses d'années que ce manque criant de statistiques est dénoncé de toute part, car il freine la mise en place de politiques adaptées. Il faut toutefois reconnaître que, quelle que soit la grille de lecture et de production statistique envisagée, elle comportera des zones d'ombres, des réalités de vie non explorées et sera donc parcellaire. C'est pour cela que nous vous invitons à prendre connaissance des chiffres suivants avec prudence et mesure.

⁴⁶ Les chiffres du handicap dans le monde : état des lieux 2022. <https://webzine.okeenea.com/chiffres-handicap-monde-2021/>, consulté le 13/07/2023

⁴⁷ <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/disability-eu-facts-figures/>, consulté le 03/08/2023

+1 milliard
de personnes
en situation de
handicap dans le
monde

6 %

de la population mondiale
touchée par une forme
de handicap auditif



1 %

de la population mondiale
a besoin
d'un fauteuil roulant



2,6 % 

de la population mondiale
touchée par un handicap
intellectuel

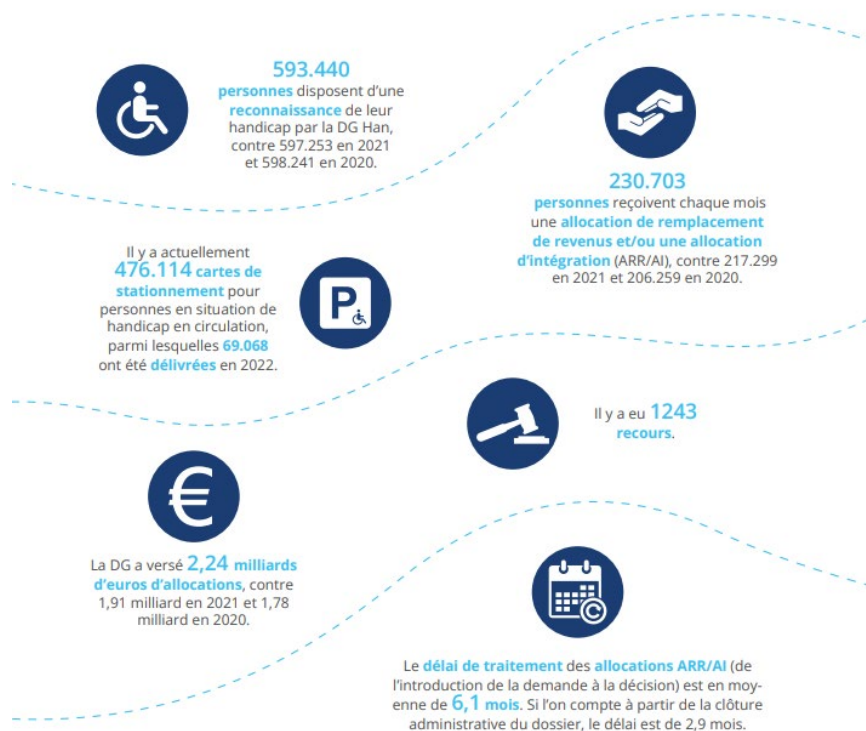


17 %

de la population mondiale
touchée par une forme de
déficience visuelle

Illustration en français d'Esenca sur base de l'illustration: <https://webzine.okeenea.com/wp-content/uploads/2019/04/Handicapp.png>

2022 - CHIFFRES-CLÉS



Extrait du rapport annuel DGPH 2022, page 7

2.2. Des chiffres en évolution

En 2022, au niveau fédéral⁴⁸, on parle de 593.440 personnes disposant d'une reconnaissance de leur handicap par la Direction Générale Personnes Handicapées (DGPH), mais dans ce rapport, on ne retrouve pas une ventilation par région. Toutefois, suite à l'interpellation de la DGPH par le CNSPH, cette dernière a octroyé en 2022, plus de 3500 ARR en région bruxelloise contre plus de 18500 en Région wallonne, et plus de 2900 AI en région bruxelloise contre plus de 13300 AI en Région wallonne⁴⁹. Par contre nous ne disposons pas de chiffres précis quant au nombre d'APA octroyée ni pour l'AFS,⁵⁰ car ce type d'allocations est géré par chacune des régions depuis le transfert de compétence en région en 2021.

Selon l'AVIQ en Région wallonne, les seules statistiques disponibles sont celles de l'ISSP (Institut Scientifique de la Santé Publique) et en décembre 2018, la Wallonie comptait plus de 245.000 personnes reconnues en situation de handicap. Ces chiffres ne suffisent pas seuls à déterminer le nombre de personnes en situation de handicap, de maladie grave, chronique et invalidante. En effet, tous les handicaps et maladies ne sont pas reconnus par la DGPH et la

⁴⁸ <https://handicap.belgium.be/sites/default/files/docs/fr/rapport-annuel-2022-fr.pdf>, consulté le 13/08/2023

⁴⁹ Les allocations aux personnes handicapées : <https://www.esenca.be/legislations/les-allocations-aux-personnes-handicapees/>, consulté le 13/08/2023

⁵⁰ Les allocations familiales supplémentaires : <https://www.esenca.be/les-allocations-familiales-supplementaires/>, consulté le 13/08/2023

reconnaissance (administrative, médicale, sociale) des handicaps invisibles est encore loin d'être acquise, alors qu'il est estimé que 80 % des handicaps sont invisibles. Ceci croisé aux difficultés d'avoir des statistiques fiables en matière de handicap comme évoqué plus haut permet de mieux comprendre la complexité de la réalité qui se cache derrière les chiffres et le manque de chiffres.

Nuançons enfin que ces statistiques ne permettent pas d'avoir une vue réelle sur le besoin en accessibilité, la situation de handicap n'étant pas automatiquement source de besoin en accessibilité, comme déjà évoqué.

Au final, proportionnellement à la population française⁵¹ qui dispose de statistiques (que nous manions avec prudence) et dont les caractéristiques du pays sont similaires à celles de la Belgique, on estime en Belgique la population en situation de handicap à environ 13 % de la population totale.

Quelques chiffres en résumé :

- 13 % de la population est en situation de handicap
- 80 % des handicaps sont acquis en cours de vie
- 80 % des handicaps sont invisibles
- 40 % de la population est à mobilité réduite
- 10 % des adultes ont des difficultés de lecture et d'écriture⁵²

En effet, l'accessibilité concerne notamment les personnes à mobilité réduite (PMR), soit près de 40 % de la population⁵³. Est considérée comme PMR « Toute personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer. Plusieurs facteurs peuvent rendre les déplacements difficiles : le handicap physique, la cécité, la surdité, la déficience intellectuelle, la grossesse, l'accident, les difficultés de compréhension de la langue ou simplement l'encombrement par l'utilisation d'un caddie, d'un landau, de colis, de bagage. »⁵⁴

⁵¹ Le handicap en chiffres : édition avril 2023 : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/panoramas-de-la-drees/le-handicap-en-chiffres-edition-2023#:~:text=En%202021%2C%206%2C8%20millions,d'un%20probl%C3%A8me%20de%20sant%C3%A9.,> consulté le 02/08/2023

⁵² En Belgique, 1 adulte sur 10 a des difficultés pour Lire et écrire : <https://lire-et-ecrire.be/En-Belgique-1-adulte-sur-10-a-des-difficultes-pour-lire-et-ecrire>, consulté le 02/08/2023

⁵³ Définition PMR : « personne à mobilité réduite », l'association entend toute personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer. : <https://cawab.be/-Missions->

⁵⁴ <https://cawab.be/-Missions->, consulté le 02/08/2023



Le pourcentage de la population ayant un besoin criant de politiques en matière d'accessibilité et de déplacement est donc, a minima, de 37 %.

Au vu du nombre de personnes concernées ou utilisant cette accessibilité et les avantages qu'une société accessible présente, nous pouvons nous permettre de dire que l'accessibilité est bénéfique à toutes et tous⁵⁵.

De plus en plus de personnes seront amenées, dans un futur plus ou moins proche, à être concernées par l'accessibilité mise en place - ou non - par les politiques publiques. Cela s'explique par le vieillissement de la population et l'accroissement du risque d'être en situation de handicap quand on est plus âgé⁵⁶, l'espérance de vie, les enjeux d'autonomie de vie à domicile plutôt que le modèle de l'institutionnalisation par défaut, etc. Entre 2015 et 2050, la proportion des 60 ans et plus dans la population mondiale va presque doubler, passant de 12 % à 22 %⁵⁷. En 2020, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus a dépassé celui des enfants de moins de cinq ans. Au regard de cette réalité, l'accessibilité est donc bel et bien un incontournable des politiques d'aujourd'hui et de demain.

⁵⁵ Pour plus d'informations concernant ce postulat, voir notamment notre campagne de 2018 : Tous concernés, tous sensibilisés ! <https://www.esenca.be/campagne-2018-tous-concernes-tous-sensibilises/>, consulté le 19/07/2023.

⁵⁶ <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/disability-eu-facts-figures/>, consulté le 19/07/2023

⁵⁷ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ageing-and-health#:~:text=Entre%202015%20et%202050%2C%20la,%C3%A0%20revenu%20faible%20ou%20interm%C3%A9diaire>, consulté le 19/07/2023

3. L'accessibilité, cadre d'exécution et perspectives

En étudiant de plus près le public concerné, le constat est sans appel : le manque d'accessibilité pénalise une partie trop importante et toujours plus grande de la population dans sa participation active, au quotidien, dans toutes les sphères de la vie. L'accessibilité doit être une priorité absolue des politiques publiques. Pourtant, nous observons dans cette partie que la réponse institutionnelle et politique n'est pas si tranchée...

3.1. Étude d'une opportunité : le Handistreaming

En 2022, une étude Esenca a étudié en profondeur le concept du Handistreaming ; « Le Handistreaming, une solution miracle pour des politiques inclusives ? ». Elle en dessinait une définition assez complète :

« Le mot « handistreaming » est une contraction entre les mots « handicap » et « mainstreaming ». Le handistreaming consiste ainsi en un projet politique inclusif, encourageant à intégrer le handicap, ainsi que la promotion des droits de l'Homme des personnes en situation de handicap, dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de toutes les politiques publiques fédérales, régionales, communautaires et communales. Précisons à ce stade que, selon nous, les personnes atteintes de maladies graves, chroniques et invalidantes, ainsi que leurs proches, sont aussi comprises dans la notion de handistreaming ». [...] « Depuis 2016, on observe la prise en compte, petit à petit, du principe de handistreaming tant au niveau fédéral que fédéré. En effet, la responsabilité de l'inclusion des personnes en situation de handicap doit être portée à tous les niveaux de pouvoir, par chaque ministre et secrétaire d'État, peu importe les compétences. ⁵⁸».

Aujourd'hui, le handistreaming, qui prend notamment en compte les questions d'accessibilité, commence à être intégré dans les politiques publiques comme en témoignent certains plans handistreaming ou focus Handistreaming dans les appels à projets et dans certaines politiques. Ce sont des indicateurs positifs et prometteurs pour l'accessibilité. Mais le chemin est encore long, face à la complexité institutionnelle du pays, pour faire comprendre que le handicap (et donc l'accessibilité) n'est pas une compétence spécifique. En ce sens, le concept de handistreaming, en tant qu'approche intégrée, invite les politiques à amorcer et décroiser les échanges. Il incite aussi à penser de manière intersectionnelle (nous y reviendrons par la suite). Appliquer le handistreaming, c'est l'occasion de faire de l'accessibilité un élément incontournable de politiques d'inclusion fortes et ambitieuses.

3.2. Région bruxelloise et wallonne, deux vitesses en matière d'accessibilité ?

En 2004, quelques associations représentatives du secteur du handicap, dont Esenca (anciennement ASPH) font bloquer auprès du gouvernement wallon l'outil « IPP- indice passe

⁵⁸ Esenca. 2022. « Le Handistreaming, une solution miracle pour des politiques inclusives ? » <https://www.esenca.be/etude-2022-handistreaming/> , consulté le 19/07/2023.

partout » proposé par une ASBL reconnue comme bureau d'étude. Cet outil aurait permis à cette ASBL d'être le seul outil d'information sur le niveau d'accessibilité à destination des personnes en situation de handicap. Les associations souhaitant travailler de manière plus groupée se sont réunies pour construire ensemble un outil commun et interpeller les politiques. Cet outil unique est devenu l' « Access-i », reconnu dans les 2 régions francophones du pays (Bruxelles et Wallonie) et dont le secteur a adhéré.

Un recours d'état contre le RRU (Règlement Régional d'Urbanisme qui concerne la région bruxelloise) a lieu également. La ministre Huytebroeck en charge des PSH à l'époque sollicite les associations militant pour l'accessibilité afin de revoir les normes d'accessibilité de ce RRU. Ce travail est confié à Esenca (ASPH à l'époque), pour une durée de 6 mois.

Dès lors, l'ensemble des associations de personnes en situation de handicap et les bureaux d'études ou service-conseil en accessibilité se mettent autour de la table pour remettre une nouvelle proposition de RRU qui prendra ces effets en novembre 2006. Ce travail de révision du RRU fut l'opportunité pour le secteur de s'inscrire dans une militance plus marquée, en créant le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles comme association de fait.

Le CAWaB est le collectif accessibilité Wallonie Bruxelles. Ce groupement d'association, déjà abordé à plusieurs reprises dans cette étude, couvre donc l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles, ce qui représente un atout non négligeable comme force de frappe. En effet, il s'agit d'un interlocuteur unique sur les questions d'accessibilité qui regroupe une pluralité d'association. Les deux régions peuvent donc, de manière égale, s'adresser au CAWaB et travailler de concert.

Au niveau fédéral, seul le CSNPH est l'interlocuteur privilégié concernant toutes les politiques nationales (SNCB, services bancaires, justice, théâtre national...) pour remettre des avis d'initiative ou à la demande du monde politique et/ou des administrations. Cependant, malgré la présence d'un groupe de travail accessibilité-mobilité, aucun avis technique ne peut être rendu, car le CSNPH ne dispose pas de cette compétence puisque les législations qui régissent l'accessibilité sont du niveau de pouvoir régional.

Nous avons pu constater que la région bruxelloise a été beaucoup plus réactive et proactive en termes de révision de législation ou de reconnaissance des services-conseils en accessibilité. Une première révision du RRU a eu lieu en 2006 et est à nouveau en cours de révision depuis 2020. La Cocof a instauré l'agrément des services en accessibilité dès 2011⁵⁹. Enfin, depuis 2022, le monde politique a mis en œuvre une résolution visant à rendre tous les bâtiments publics et d'intérêt public accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) d'ici 2033⁶⁰ en y intégrant des sanctions faute d'accessibilité rencontrée.

⁵⁹ Liste des services agréés en accessibilité : <https://phare.irisnet.be/aides-%C3%A0-l-inclusion/accessibilit%C3%A9/associations-sp%C3%A9cialis%C3%A9es-en-accessibilit%C3%A9/>, consulté le 03/08/2023

⁶⁰ Tous les bâtiments publics accessibles aux PMR d'ici 2033 en région bruxelloise : "il faut s'y mettre" : <https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/2022/10/20/tous-les-batiments-publics-accessibles-aux-pmr-dici-2033-en-region-bruxelloise-il-faut-sy-mettre-NKGGT7UXKJFT3HOHYLOT7GANKE/>, consulté le 03/08/2023

Comparativement, la Région wallonne, qui certes travaille en étroite collaboration avec les membres du CAWaB n'a pas encore abouti à une révision complète de sa législation en termes d'accessibilité(art 414/415 du CWATUP).

Au vu du nombre de bâtiments et de la couverture géographique du territoire concerné par cette révision de législation, le secteur de la construction et le monde politique émettent des réserves quant à cette future législation qui aura des incidences financières non négligeables pour construire ou rénover plus accessible qu'aujourd'hui. Cette mise en place de plans reste extrêmement lente et se traduit encore fort partiellement sur le terrain.

Toutefois, depuis maintenant deux législatures et sur les deux territoires, nous voyons fleurir différents plans. Parfois, ils concernent le handicap dans son ensemble et parfois, ils concernent spécifiquement l'enjeu de l'accessibilité.

Le Plan accessibilité adopté par le gouvernement wallon en janvier 2023 annonce des actions prometteuses en termes d'amélioration de l'accessibilité qui fera l'objet d'une prochaine réflexion critique de notre part.

3.3. Des réglementations à géométries variables ; le cas des bâtiments

Quel que soit le niveau de pouvoir, des réglementations ont peu à peu obligé à décliner et mettre en œuvre l'accessibilité sur l'ensemble du territoire. Toutefois, les sanctions pour non-conformité n'ont pas été envisagées par la loi, jusqu'il y a peu (résolution à Bruxelles) . Par exemple, concernant les bâtiments, chaque permis de bâtir fait l'objet d'un contrôle par le service travaux ou d'urbanisme de la commune dont le bâtiment élit domicile. Pour les permis les plus importants, un contrôle est effectué par le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme des régions. Ce contrôle n'est réalisé que lors de la remise de permis de bâtir au début du processus de construction. Après avoir remis un avis positif, plus aucun contrôle n'est effectué d'office par ces mêmes administrations. Pourtant les bâtiments sont amenés à évoluer, être rénovés, réorganisés, et prendre de l'âge...

D'ailleurs, spécifiquement concernant les bâtiments qui ne sont pas neufs, nous rejoignons un point d'attention très important que Vincent Snoeck portait en 2020 lors de notre campagne « Le centenaire du handicap » à l'occasion des 100 ans d'Esenca :

« Si on ne fait qu'améliorer les textes pour tout ce qui va se construire : pour tous les nouveaux événements, les nouveaux bâtiments, les nouveaux services, il y a beau en avoir régulièrement, ça reste une part très minoritaire de l'environnement des personnes. Si vous faites vos courses dans une ville, vous allez rentrer dans bien plus de vieux bâtiments que de nouveaux bâtiments. Donc que fait-on pour les vieux ? Il faut prévoir un programme de progression en accessibilité. Je suis partisan, non pas d'un blocage ou d'un choc frontal, mais que chacun soit obligé de réfléchir sur 5, 10, 15 ou 20 ans s'il le faut ; qu'est-ce que je fais avec mon bâtiment pour le faire progresser en accessibilité ? Alors ce sont des petits pas, mais s'il y a des milliers de personnes qui font des petits pas, ça va finir par faire de grands pas. On ne peut pas rester immobile. On ne peut plus tolérer que ce qui est neuf soit inaccessible, mais il faut que ce qui est ancien progresse. Je pense que c'est aussi une question de courage politique, pas seulement d'argent. Le fait d'imposer à chacun, petit à

petit, de progresser en accessibilité. »⁶¹ Dans une perspective budgétaire difficile, il n'est pas envisageable de privilégier la destruction et la reconstruction à la rénovation de bâtiments en tenant compte de la mise en accessibilité de ceux-ci. Dès lors, il est impératif que les régions progressent sur les attendus en matière d'accessibilité pour les bâtiments qui ne sont pas en construction.

Depuis la mise en place de la Loi du 10 mai 2007 sur l'antidiscrimination⁶², il a été donné l'opportunité aux PSH de réagir face à l'inaccessibilité d'un bâtiment en portant un signalement auprès d'UNIA pour discrimination et/ou une médiation avec le point d'appui d'Esenca⁶³. Toujours d'actualité une personne en situation de handicap, empêchée dans ses actions, peut dénoncer cette inaccessibilité auprès du propriétaire du bâtiment, de l'administration concernée et/ou faisait par exemple appel au point d'appui Unia d'Esenca⁶⁴ afin de trouver des solutions alternatives par une médiation. Malheureusement, il est parfois impossible de remédier techniquement au problème d'accessibilité rencontré (par exemple : créer un ascenseur pour se rendre à l'étage quand aucun espace n'est prévu ni à l'intérieur du bâtiment ni en façade ou encore toucher à un bâtiment classé). Cette réalité observée sur le terrain fait peser un poids sur la population ; elle est en charge de se rendre dans les bâtiments en espérant qu'ils lui soient accessibles, de déplorer et subir l'éventuelle inaccessibilité, d'interpeller les personnes adéquates, etc. Ce n'est pas à la population de veiller à l'accessibilité des bâtiments et d'en subir le manque d'accessibilité, et encore moins de travailler à négocier avec les propriétaires, les services publics, pour que cela évolue. Cette responsabilité doit être et rester dans le chef de l'État, notamment par des cahiers des charges stricts et des sanctions contraignantes en cas de non-respect. Une fois de plus, l'ensemble de la population, quel que soit le besoin spécifique rencontré, doit pouvoir participer à la vie locale, politique, administrative, financière, de loisir sans rencontrer d'entrave.

Toujours pour le cas spécifique des bâtiments, la Belgique comptait 4.612.284 bâtiments⁶⁵. Des réalités structurelles existent entre régions . On compte aujourd'hui 3 à 25 permis de bâtir délivrés en région bruxelloise contre 500 à 700 permis de bâtir en Région wallonne par mois d'avril 2022 à avril 2023⁶⁶. Il est donc tout à fait légitime comme association représentative de personnes en situation de handicap de dénoncer ce manque de sanction structurelle. Si cette sanction (de type résolution à Bruxelles) ne voit pas le jour en Région

⁶¹ <https://centenaireduhandicap.be/retranscription-video-thematique-accessibilites-campagne-2020-asph/>, consulté le 03/08/2023

⁶² Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination (loi antidiscrimination) | Unia <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/legislation/loi-du-10-mai-2007-tendant-a-lutter-contre-certaines-formes-de-discrimination>, consulté le 03/08/2023

⁶³ Esenca est reconnu « point d'appui d'UNIA » pour traiter des demandes de discrimination avérées : <https://www.esenca.be/defense-de-vos-droits/point-dappui-unia/>, consulté le 02/08/2023

⁶⁴ Voir Item : Point d'appui Unia : <https://www.esenca.be/handyaccessible/> ou <https://www.esenca.be/defense-de-vos-droits/point-dappui-unia/>, consulté le 02/08/2023

⁶⁵ Parc des bâtiments : 16% de bâtiments et 28% de logements en plus depuis 1995 <https://statbel.fgov.be/fr/themes/construction-logement/parc-des-batiments>, consulté le 02/08/2023

⁶⁶ Permis de bâtir : avril 2023 : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/construction-logement/permis-de-batir>, consulté le 02/08/2023

wallonne prochainement, les PSH se verraient d'autant plus discriminées face à cette inaccessibilité.

Le CAWaB et l'ensemble de ses membres, dont Esenca, militent et revendiquent l'instauration de sanctions dans le secteur depuis de nombreuses années. Ce travail de lobbying politique a permis d'obtenir une résolution⁶⁷ en région bruxelloise le 10 octobre 2022. Celle-ci impose de mettre en conformité tous les bâtiments ouverts au public d'ici 2033⁶⁸. Si à ce stade il s'agit d'une intention, nous suivons l'évolution de ce plan de près afin que cet élément indispensable soit acté dans ce dernier. En Région wallonne, il nous semblerait primordial que cette piste de sanction soit intégrée dans le Plan accessibilité 2022-2024 wallon. Néanmoins, au vu du volume de bâtiments concernés sur la Région wallonne (administration, mais aussi infrastructures sportives, culturelles, économiques, touristiques, médicales ...), il est légitime de se poser la question de la faisabilité d'une mise en accessibilité totale des bâtiments existants, voire futurs. Les interlocuteurs politiques et administrations ne sont pas contre. L'élargissement de normes d'accessibilité permettrait de couvrir un maximum de handicaps et de besoins spécifiques (comme a pu le faire la région bruxelloise depuis 2006 lors d'une succession de révision du RRU), mais la mise en œuvre de sanctions pour non-conformité aurait un lourd impact organisationnel et financier.

L'aspect budgétaire est majeur. Nuançons toutefois que ces difficultés ne doivent pas remettre en question le principe même de la mise en accessibilité comme une priorité absolue des années à venir. Mais comment financer cette accessibilité ? Comment prioriser les travaux de mise en accessibilité parmi tous les bâtiments, mais aussi les espaces publics, les événements, les espaces verts ? Aujourd'hui, quelques subsides ponctuels existent pour des bâtiments publics construits par des administrations, mais aucun subside n'est alloué pour des bâtiments privés (ex. : commerces, mutuelles, logements collectifs ...). Comment organiser le contrôle de la mise en accessibilité qui amènerait à des sanctions ? En soulevant ces questions, nous pouvons constater que l'obligation de mise en accessibilité et la sanction ne sont pas des outils magiques d'implémentations de réflexes dans les politiques publiques. Attention donc aux fausses recettes miracles...⁶⁹

Comme on l'a vu plus haut, dans cette étude, même si l'état du chantier et de l'avancement des travaux diffère d'une région à l'autre, les enjeux et limites pour une accessibilité plurielle effective restent de mise.

⁶⁷ Le Parlement belge (c'est-à-dire la Chambre des représentants et le Sénat) fait les lois. Le gouvernement met en œuvre une politique. Le Parlement peut cependant aussi peser sur la mise en œuvre de cette politique. Il peut le faire par le biais d'une proposition de résolution. Dans une résolution, l'auteur émet un certain nombre de considérations (les considérants), qui sont suivies d'une série de conseils adressés à un ou plusieurs ministres (recommandations). Il y a toutefois une grande différence avec une loi : le gouvernement n'est pas obligé de mettre une résolution à exécution. Dans le cas d'une loi, il est naturellement tenu de le faire. <https://www.senate.be/event/20070323-troubled-waters-forum/Resolution.pdf>

⁶⁸Tous les bâtiments publics accessibles aux PMR d'ici 2033 en région bruxelloise : "il faut s'y mettre" <https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/2022/10/20/tous-les-batiments-publics-accessibles-aux-pmr-dici-2033-en-region-bruxelloise-il-faut-sy-mettre-NKGGT7UXKJFT3HOHYLOT7GANKE/> , Sylvain Anciaux, consulté le 02/08/2023

⁶⁹ Cette réflexion peut d'ailleurs s'étendre à d'autres politiques menées en matière de handicap, dont notamment celui des quotas d'engagement des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

4. L'accessibilité à instaurer dans les politiques publiques : pistes d'actions et points d'attention

La nécessaire priorisation de la mise en accessibilité de l'ensemble des espaces fréquentés par la population dans toutes les sphères de la vie est avérée, et cette étude conforte ce positionnement. Comment l'organiser ? Explorons quelques pistes d'actions et des pièges dans lesquels éviter de tomber.

4.1. L'indispensable concertation

L'étude revient en détail sur l'efficacité et la force de la consultation avec les corps intermédiaires. L'accessibilité est à la fois un concept général et technique, qui se décline de multiples manières en fonction de la nature du projet. La concertation avec le CAWaB a pu faire ses preuves et doit être rendue automatique dans l'élaboration des politiques publiques. Cette concertation permet une réelle consultation des associations du terrain, au plus près des réalités de vie de la population. D'autres corps intermédiaires sont également à concerter. Pensons par exemple aux conseils consultatifs des personnes en situation de handicap, existants aux différents niveaux de pouvoir. Enfin, certaines associations se spécialisent dans certains domaines de l'accessibilité (bâtiments, événements, espaces verts, lieux de tourisme, accessibilité en matière de communication ; en langue des signes, en FALC – Facile à lire et à comprendre, etc.). Cette expertise, pointue, est précieuse pour penser les politiques publiques dans un cadre constructif et inclusif.

« Et je crois que s'il n'y avait pas cette poussée, je vais dire, qui est faite par les associations, il y a beaucoup de choses qui ne bougeraient pas ou qui bougeraient beaucoup moins vite. Et là c'est le rôle, pour moi, des associations et que personne d'autre ne remplira jamais. »
Daniel Tresegnie – Direction Générale Personnes Handicapées (DGPH), dans le cadre de la campagne
www.Centenaireduhandicap.be

La concertation peut donc prendre différentes formes qui sont résolument complémentaires.

« Le système politique dans lequel on évolue recourt beaucoup à l'avis, la consultation, mais n'a pas force d'obligation. Ce tout récent conseil wallon est un organe qui peut devenir important s'il est bien utilisé et qu'on lui donne de la crédibilité, car on voit au fil des années, une nette amélioration des relations entre la société civile, les ASBL; les collectifs et les décideurs. Les choses bougent, avancent. La concertation évolue positivement.⁷⁰»

Estelle Ceulemans, Secrétaire générale de la Fédération générale des travailleurs de Belgique de Bruxelles (FGTB Bruxelles), est revenue en 2020 sur le principe de concertation sociale dans l'article « Le modèle de concertation belge est-il toujours pertinent ? » Si l'essentiel de son propos concerne la concertation gouvernementale, notamment avec les syndicats, sa conclusion permet une mise en perspective tout à fait pertinente : « La concertation sociale peut-elle jouer son rôle ? Assurer que les mesures et solutions à mettre en œuvre d'urgence soient débattues et adoptées dans un cadre négocié afin de tenir compte des intérêts

⁷⁰ Mathieu Angelo, directeur du CAWaB, dans le périodique Handylogue d'Esenca : <https://www.esenca.be/magazine-handyalogue/2023-le-plan-wallon-accessibilite/>, consulté le 03/08/2023

légitimes des différentes parties ? Gageons que oui, car elle a toujours été synonyme de progrès social, mais aussi de robustesse et de stabilité.»⁷¹

4.2. Obligation, sanction ?

Nous l'avons vu, l'obligation de la mise en accessibilité et les contrôles amenant des sanctions ne sont pas forcément les mesures les plus efficaces. Elles demandent d'ailleurs un déploiement assez complexe sur le territoire (visites, contrôles, connaissance des normes d'accessibilité, sanction, suivi, etc.). Nous continuons à prôner une invitation à la mise en accessibilité sur base volontaire. Cette vision ne peut fonctionner que si, autour de la table, tout le monde est en accord avec le principe général et y dédicace un budget réel.

Cependant, les cadres légaux et réglementations actuels, tant en région bruxelloise que wallonne sont déjà, pour partie, assez explicites sur les impératifs en accessibilité. Couplé à cela la prise en compte du Handistreaming dans toutes les politiques publiques, mais aussi la conformité avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des Personnes en situation de Handicap, aucune obligation ou sanction ne devrait être nécessaire à la prise en compte de l'accessibilité dans chaque projet mené.

Espérons que la construction d'une société inclusive et accessible soit, d'initiative, une priorité pour l'ensemble des politiques, à l'aube des élections 2024. Le travail politique et militant des corps intermédiaires sera indispensable.

4.3. La réalité, loin des effets d'annonce...

À l'instar du Handistreaming, ces dernières années ont vu fleurir une multitude de plans d'action, concernant le handicap et/ou spécifiquement l'accessibilité. Ces plans ont des dates de péremption, la plupart du temps liées à des législatures. S'ils permettent une mise en action réelle, avec des indicateurs, notamment, leur principal défaut est de ne pas être pérennes.

La mise en accessibilité de la société est une valeur. Une philosophie. Un projet pérenne sur le long terme, qui traverse le temps, les mandatures, les majorités politiques. Le droit de circulation, d'information, de mobilité et d'accès des personnes en situation de handicap et/ou des personnes à mobilité réduite ne peut pas être conditionné par une volonté politique. Il ne peut pas non plus être conditionné dans le temps.

C'est pourquoi nous encourageons la pérennisation de ces plans au-delà des réalités politiques de la Belgique. Les plans se révèlent parfois être des effets d'annonce, sans être assortis de mesures concrètes, d'indicateurs de réalisation, d'identification des responsabilités, etc. Sans une déclinaison très concrète des mesures « phares » annoncées, un plan retombe vite comme un soufflé. C'est là que la concertation avec les associations, la population, les conseils consultatifs est fondamentale ; elle permet de mettre en œuvre concrètement l'ambition politique énoncée dans un plan.

⁷¹ Solidaris. Collection Politique de la Revue *Politique*. 2020. Quel état social-écologique au XXI^e siècle ? Emancipation, soutenabilité, solidarité dans un monde vulnérable. Estelle Ceulemans. « Le modèle de concertation belge est-il toujours pertinent ? » p.200-206

4.4. Budgéter l'accessibilité

Certaines initiatives de mise en accessibilité ne représentent pas forcément des dépenses importantes, comme nous le rappelons souvent lors des mandatures communales, pendant lesquelles nous accompagnons les communes avec le label Handycity®, label qui vise à encourager les communes qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales⁷².

Mais la mise en accessibilité à l'échelle d'une région se révèle vite coûteuse. Ce coût est relatif, mais ne peut pas être sous-estimé.

L'accessibilité a un coût non négligeable. L'expérience nous démontre que lorsqu'elle est prévue lors de la construction on peut estimer celle-ci à 2% de l'ouvrage. Lorsqu'il y a rénovation, on l'estime entre 5 à 7% du budget total, mais lorsqu'il faut rendre accessible pour non-conformité à la législation, les coûts passent bien souvent au-delà des 15 % voire plus, suivant le type d'aménagement (par ex : création d'un ascenseur extérieur au bâtiment quand il n'y a pas l'espace suffisant ou la possibilité d'y mettre une trémie (cage) et/ou le système technique dans le bâtiment existant.

C'est pourquoi le critère d'accessibilité doit être un impératif et des budgets spécifiques doivent être alloués en ce sens. Ces budgets recouvrent tant du personnel que l'appel à des expertises, des frais de matériaux, etc. Sans budget octroyé spécifiquement à l'accessibilité, nous observons sur le terrain que la mise en accessibilité est extrêmement compliquée. Certaines actions prévues, reconduites ou qui font partie des missions quotidiennes des administrations pourront voir le jour sans trop de problèmes (PIC 2020- 2024, infrastructures sportives, appel touristique/CGT ⁷³) . Mais avons-nous cette garantie pour certaines actions d'envergure qui nécessitent un budget minimal (souvent sous-estimé)⁷⁴ ? Le risque de voir ces actions reportées sur une prochaine législature est réel et a un impact direct sur la population. C'est pour cela que nous revendiquons pour tout plan d'action en matière de mise en accessibilité un budget prévisionnel au plus près de la réalité et explicitement prévu dans les finances publiques.

⁷² Plus d'informations sur le Label Handycity® et la charte qui y est liée : <https://www.esenca.be/outils-handycity/> , consulté le 15/10/2023

⁷³ [PIC – Plan d'investissement communaux 2022-2024 \(wallonie.be\) https://infrastructures.wallonie.be/pouvoirs-locaux/nos-thematiques/infrastructures-locales/batiments-et-voiries/plan-dinvestissement-communal.html](https://infrastructures.wallonie.be/pouvoirs-locaux/nos-thematiques/infrastructures-locales/batiments-et-voiries/plan-dinvestissement-communal.html)

Demander des subsides dans le coût d'investissement d'une infrastructure sportive (wallonie.be) <https://infrastructures.wallonie.be/pouvoirs-locaux/nos-thematiques/infrastructures-locales/infrasports/infrastructures-sportives/demander-des-subsides-dans-le-cout-dinvestissement-dune-infrastructure-sportive.html> , consulté le 15/10/2023

⁷⁴ Ath accueillera un véritable port de plaisance d'ici 2 à 3 ans (notele.be) <https://www.notele.be/it61-media141115-ath-accueillera-un-veritable-port-de-plaisance-d-ici-2-a-3-ans.html>, consulté le 15/10/2023

4.5. Exemple d'actions pour les bâtiments

Voici quelques exemples qui permettent de rendre plus concrète la notion de mise en accessibilité, tout particulièrement concernant les bâtiments. Afin de réduire un maximum le manque d'accessibilité et/ou des erreurs de conception dans tous les nouveaux bâtiments ou espaces ouverts au public, il est primordial de travailler sur plusieurs fronts simultanément.

- Former les architectes à l'accessibilité lors de leur cursus
- Former le personnel des communes et administrations
- Solliciter un avis sur plan auprès d'un bureau d'étude⁷⁵ en accessibilité agréé et que ce dernier puisse accompagner l'auteur de projet tout au long du processus (aux différents niveaux de plan – permis/plan d'exécution, cahier des charges, suivi de chantier avec les entreprises...)
- Donner les moyens financiers pour assurer l'accessibilité des bâtiments et la maintenir dans le temps, voir même la faire évoluer en même temps que l'évolution des besoins de la population
- Revendiquer des politiques publiques qui intègrent pleinement le Handistreaming et assurent une attention toute particulière, encadrée, à l'accessibilité qui est un pilier de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de maladie grave, chronique et invalidante
- Etc.

4.6. Un enjeu intersectionnel

Pour rappel, « le concept d'intersectionnalité permet d'étudier les interactions entre les différentes identités, les caractéristiques d'une personne, comme son genre, ses origines ethniques, ses handicaps, son âge, ses langues parlées, son statut civil, sa religion, son niveau d'éducation, son capital économique, son orientation sexuelle, son secteur de travail, etc. Ce concept permet aussi d'étudier les rapports de pouvoir, les systèmes d'oppression, de domination et les inégalités sociales produites et reproduites qu'une personne ou un groupe de personnes peut rencontrer tout au long de sa vie. Il ne s'agit donc pas de s'intéresser à ce que la personne « est » intrinsèquement – car en soi, les différences entre les êtres humains n'ont aucune raison de constituer des critères de discrimination ; nous sommes toutes et tous différentes et différents – mais plutôt de prendre du recul et s'intéresser à l'environnement global de l'individu et aux identités sociales produites et jugées par des systèmes et des rapports de domination. Dans l'approche intersectionnelle, le « handicap », le « genre », la « famille », les « origines ethniques », le « statut socio-économique », etc. ne

⁷⁵ Bureau d'étude ou service-conseil en accessibilité : deux vocables pour les mêmes missions. Un bureau d'étude ou service en accessibilité est composé de conseiller en accessibilité (CenA), d'architecte ou ingénieur architecte, d'urbaniste. Leur mission est de conseiller, former, accompagner le monde de la construction, de la rénovation ou organisateur d'événements. Tout ce travail permet de trouver les solutions techniques concrètes, les plus adaptées et durables. Le service Handyaccessible d'Esenca s'est appelé plutôt service-conseil en accessibilité, car l'équipe n'était composée que d'un seul CenA jusqu'en avril 2021. Une chargée en accessibilité, urbaniste de formation y a rejoint le service et vient d'être reconnue également comme CenA.

sont donc pas étudiés séparément comme des entités immuables, mais forment un tout pour créer une situation de vie spécifique à chaque individu.⁷⁶ ».

Au regard de la notion d'intersectionnalité, il nous semble pertinent d'œuvrer à la mise en place de politiques inclusives dans un sens le plus large possible. La présente étude développe en quoi la mise en accessibilité de la société concerne une très grande partie de la population, en situation de handicap ou non. À ce titre, l'accessibilité doit être pensée de manière intersectionnelle. Cela implique d'une part d'identifier les nombreux publics qui ont réellement besoin de cette mise en accessibilité et qui sont freinés aujourd'hui dans leur participation à la vie sociale, locale, professionnelle, citoyenne, associative par le manque d'accessibilité. Cela implique d'autre part, en vertu du principe de Handistreaming, de penser l'accessibilité dans l'ensemble des politiques publiques, et pas seulement dans les ministères traitant du handicap.

L'accessibilité est donc aussi un outil de convergence des luttes, car elle permet à une grande partie de la population, indépendamment de leur genre, leur origine, leur statut socio-économique, d'accéder à une série de droits et de devoirs⁷⁷.

⁷⁶ <https://www.esenca.be/etude-2020-femmes-en-situation-de-handicap/>, consulté le 03/08/2023

⁷⁷ Pour creuser davantage la question de l'intersectionnalité, nous vous invitons à prendre connaissance de l'analyse Esenca 2023 « Prise en charge des violences faites aux femmes en situation de handicap », qui illustre l'intersection entre le validisme, le sexisme, le manque d'accessibilité, les violences, etc. <https://www.esenca.be/analyse-2023-femmes-violences/>, consulté le 03/08/2023

Conclusion

L'accessibilité, un enjeu incontournable !

Au-delà d'un slogan, les personnes en situation de handicap attendent des actions concrètes qui les concernent au quotidien. Malgré l'article 9 de Convention des Nations Unies relative aux droits des Personnes en situation de Handicap, les normes et les législations existantes, les personnes à mobilité réduite rencontrent des difficultés à se déplacer, ne peuvent participer activement à la vie sociale, politique et économique sans se voir encore aujourd'hui, discriminer et/ou faire valoir ces droits faute d'accessibilité.

En corrélant cela aux droits reconnus aux personnes handicapées leur permettant à elles et aux associations les représentant de faire entendre leurs voix, la personne handicapée devient un « acteur » difficilement contournable.

L'étude pointe ce caractère majeur de l'enjeu de l'accessibilité, mais aussi de sa complexité. Pour que notre société soit inclusive, pour que les personnes en situation de handicap puissent participer activement, celle-ci doit impérativement développer une accessibilité maximale dans toutes les sphères : services et lieux publics, infrastructures communales, sportives, culturelles, scolaires, hospitalières, médicales, de loisirs, judiciaires, transports publics, d'assistance à l'autonomie et à la participation, etc.

L'évolution du vocable autour de l'accessibilité, mais aussi des besoins spécifiques de la population, des solutions innovantes et/ou structurelles indique que les frontières de l'accessibilité sont mouvantes. Elle évolue, s'adapte, se réinvente pour se situer toujours au plus près des besoins de la population. Les associations et collectifs jouent un rôle fondamental de veille, d'innovation, de mise à disposition de leur expertise, mais aussi de revendications politiques et de propositions d'action. Les services-conseils en accessibilité devraient à ce titre être structurellement financés pour se déployer pleinement et jouer leur rôle de corps intermédiaires, au service de la population. L'équilibre délicat entre les aspects techniques et l'accompagnement est de leur ressort et constitue un maillon indispensable en matière d'accessibilité et plus largement d'inclusion.

Si l'accessibilité doit être vue aujourd'hui comme un enjeu démocratique majeur, c'est parce qu'elle couvre de manière directe l'accès aux droits et aux devoirs de la population.

Les avancées législatives en matière d'accessibilité sont tantôt lentes, mais encourageantes, suivant les régions. Le défi à relever sera notamment dans leur mise en application !

« Le monde associatif, c'est ça, c'est la société civile, doit pouvoir continuer à porter la parole. Alors ça, c'est le propre d'une démocratie. Donc j'espère que le monde associatif existera toujours. Je souhaite, en référence à la Convention des Nations unies, qu'il soit plus reconnu qu'il ne l'est actuellement. Et que chaque association puisse garder sa spécificité, mais travaille ensemble. Qu'on mutualise nos compétences pour pouvoir continuer à défendre les droits et aussi à en obtenir. » Thérèse Kempeneers – Inclusion, dans le cadre de notre campagne www.centenaireduhandicap.be

Pour citer cette production

BOURDEAUDUCQ, Christine, COOLS, Manon (2023). « L'accessibilité : Un enjeu majeur de société », Étude Éducation Permanente, Esenca.

URL : www.Esenca.be

Esenca

Esenca - anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée - défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladies grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs un point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex. : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique? Elle vous

propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Contact

Tél. : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE